

mandé que dans ma propre circonscription, la sélection se fasse de la manière suivante que je crois être la meilleure: donner la préférence à un ancien soldat blessé qui est marié et père de famille; le second choix irait à un ancien soldat marié qui a servi outre-mer, mais qui n'a pas été blessé; ensuite, le célibataire qui a été blessé au front; enfin le célibataire qui a combattu au front et qui n'a pas été blessé. La commission a pu trouver des anciens soldats, pères de famille; or, je crois qu'un homme qui a laissé plusieurs enfants en bas âge pour aller combattre outre-mer et qui revient blessé, devrait avoir la préférence pour toutes les positions que nous pouvons lui donner.

M. McKENZIE: Il me semble que la méthode de sélection énoncée par le ministre est juste. S'il n'y a pas moyen de choisir autrement, je suggère que l'on tienne compte de la durée des états de service. Dans le cas où il y aurait deux anciens soldats, dont l'un aurait trois ans de service dans les tranchées et dont l'autre n'aurait qu'une année de service, toutes autres conditions égales, je donnerais la préférence à celui dont les états de service sont les plus longs. De ce côté-ci, où les canaux sont à proximité du département, je suppose que la surveillance est plus facile que dans les régions éloignées. Relativement au canal de Saint-Pierre, le seul canal que nous ayons, je crois, dans les provinces maritimes, on se plaint que le choix des employés soit fait par le chef éclusier d'une façon assez partielle, et évidemment ce n'est pas l'intention du ministre...

L'hon. M. REID: Oh non.

M. McKENZIE: ...ni du département. J'ai reçu des lettres de cet endroit me disant que l'on insiste auprès du chef éclusier pour qu'il fasse des nominations qui seront conformes aux mérites des postulants.

L'hon. M. REID: Je crois savoir que la commission du Service civil annonce dans presque chaque cas. Il se peut qu'elle ait demandé des renseignements au chef éclusier au sujet des aptitudes des postulants. Je ne sais pas comment elle se procure ces renseignements. Ce que je veux faire remarquer, c'est que j'ai demandé à l'ingénieur en chef, lorsqu'il fait une demande, de donner la préférence à ceux qui ont été au front, ont été blessés et ne sont probablement pas en état de faire un travail pénible. Il n'est pas question de politique; je ne le tolérerais pas un seul instant. Un soldat peut être resté outre-mer pendant

quatre ans et ne pas avoir été blessé, tandis qu'un autre peut être revenu blessé au bout de deux ans et être incapable de faire d'autre travail. Dans ce cas, je trouve que l'on devrait nommer celui qui est réellement incapable de faire un autre ouvrage, mais qui cependant peut faire celui-ci. J'ai fait garder des places vacantes dans la circonscription jusqu'au retour des soldats. Je me rappelle le cas d'un ancien soldat, marié et père de trois enfants, qui avait reçu une balle dans le bras, ce qui paralysait ce membre et empêchait l'homme de faire un travail pénible, mais lui permettait cependant de remplir une position d'éclusier. Naturellement, dans un cas comme celui-là on lui accorderait la préférence sur les autres vétérans qui n'ont pas été blessés et qui peuvent vaquer à d'autres occupations.

Dans tous les cas, nous n'employons que des anciens soldats. S'il s'en est glissé d'autres, c'est hors de ma connaissance. De plus, nous avons fait de la place pour les vétérans, en renvoyant des employés qui ont d'autres moyens d'existence et peuvent se suffire sans occuper cette place.

M. McKENZIE: Ce que je voulais dire, c'est que lorsque les conditions sont exactement semblables et qu'il n'y a pas moyen de choisir entre deux postulants, je conjecture que l'on tiendrait compte des états de service.

L'hon. M. REID: L'honorable député doit comprendre que nous n'avons aucun renseignement sur l'employé avant qu'il présente son certificat à la commission du Service civil. Il s'est trouvé que dans mon comté un homme marié et père de famille et un célibataire sollicitaient la même position: or, ce fut le célibataire qui obtint le certificat. Tout ce que nous pouvons faire dans la circonstance, c'est de signaler la chose à la commission du Service civil qui peut revenir sur sa décision.

M. McKENZIE: Je dois dire que je n'ai reçu aucune plainte à cet égard, sauf celle mentionnée. Je suggère que le ministre fasse enquête pour savoir combien on a employé d'hommes sur le canal Saint-Pierre, comment on les a choisis, ou qui les a proposés?

L'hon. M. REID: Je m'en ferai un devoir.

M. SINCLAIR (Guysborough): A qui un soldat rapatrié doit-il s'adresser pour obtenir un emploi, disons, sur l'Intercolonial? S'il veut être nettoyeur dans une rotonde, ou serre-frein, à qui doit-il adresser sa demande?